



## ARRETE DU MAIRE N°2025\_59 Portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du cross scolaire de l'école Odyssee, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 10 avril 2026, la circulation sur le chemin communal de « La Ligne » du pont jusqu'au logement de la gare sera interdite de 8h30 à 12h00.

**Article 2** : La signalisation sera déposée par les services techniques.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 08 avril 2026.

**La Maire,**  
**Mme Émilie Baholet.**



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 9 AVR. 2026

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.